

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2013-02

Nombre de Membres

En exercice : 62
Quorum : 42
Présents : 20
Représentés : 6
Votants : 26
Excusés : 36
Invités : 5

Objet

Avis sur le Contrat
Territorial Sioule
2014-2018

L'an deux mille treize, le 24 septembre à 14h30, la Commission Locale de l'Eau dûment convoqué s'est réunie aux Ancizes-Comps, sous la présidence de Monsieur Pascal ESTIER.

Date de la convocation : 6 septembre 2013

Présents : voir annexe

Le Président rappelle aux membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qu'après 4 ans d'élaboration, le Contrat Territorial Sioule entre dans sa phase de finalisation. Cet outil contractuel sur 5 ans a vocation à mettre en œuvre les dispositions du SAGE.

Il précise que le SMAT du Bassin de la Sioule, structure porteuse du Contrat, a sollicité l'avis de la CLE sur cette programmation en vue de renforcer l'articulation entre le SAGE et le Contrat Territorial.

L'analyse du dossier fait apparaître que (tableau 1 et 2) :

- Le programme d'actions est compatible avec le projet de SAGE (tableau 1) ;
- Le programme d'actions n'aborde que partiellement certains objectifs et dispositions fixés dans le projet de SAGE (tableau 2).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de Contrat Territorial Sioule 2014-2018 ;

RECOMMANDE de renforcer l'animation et la concertation autour du projet afin de répondre aux attentes de l'ensemble des acteurs (collectivités, profession agricole, ...) ;

RECOMMANDE de définir et mettre en œuvre rapidement la programmation associée visant la restauration de la continuité écologique afin de répondre aux objectifs prioritaires du SAGE.

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.
Aux Ancizes-Comps.

15 OCT. 2013
Art. 3 Loi 82-213 du 02.01.82

Le Président de la CLE,
Pascal ESTIER



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :

Reçu en Sous-
Préfecture de Riom
le :

ANNEXE : LISTE DES PERSONNES PRESENTES

NOM		REPRESENTANT		PRESENT	EXCUSE	POUVOIR
COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX						
Madame	Nicole	ROUAIRE	Conseil Régional d'Auvergne		•	
Monsieur	Christian	BOUCHARDY	Conseil Régional d'Auvergne		•	
Monsieur	Luc	BOURDUGE	Conseil Régional d'Auvergne		•	
Monsieur	René	ROULLAND	Conseil Général de la Creuse		•	
Monsieur	Alain	ESCURE	Conseil Général du Puy de Dôme		•	
Monsieur	Lionel	MULLER	Conseil Général du Puy de Dôme		•	
Monsieur	Michel	GIRARD	Conseil Général du Puy de Dôme		•	
Monsieur	Dominique	BIDET	Conseil Général de l'Allier		•	
Monsieur	Daniel	ROUSSAT	Conseil Général de l'Allier		•	
Madame	Anne-Marie	DEFAY	Conseil Général de l'Allier		•	
Monsieur	Bernard	FAVODON	Mairie de Saint-Hilaire-la-Croix (63)	•		
Madame	Claire	LEMPEREUR	Mairie de Montaigut-en-Combraille (63)		•	
Monsieur	Pierre	MOUSSELOU	Mairie du Montel-de-Gelat (63)		•	M. Bernard FAVODON
Monsieur	Daniel	SAUVESTRE	Mairie de Châteauneuf-les-Bains (63)		•	
Monsieur	Jean-Luc	BLANC	Mairie de Blot l'Eglise (63)		•	
Monsieur	Gilles	SERVIERE	Mairie de Montfermy (63)		•	
Monsieur	Dominique	SOUILLHAT	Communauté de Communes du pays de Menat (63)		•	
Monsieur	Jean-Pierre	CHARVILLAT	Communauté de Communes Cœur des Combrailles (63)	•		
Monsieur	Mohand	HAMOUMOU	Communauté de Communes Volvic, sources et volcans (63)	•		
Monsieur	Emmanuel	FERRAND	Mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule (03)		•	M. Gilles JOURNET
Monsieur	Patrick	BERTRAND	Mairie de Contigny (03)		•	
Monsieur	Jean-François	HENRY	Mairie de Vicq (03)		•	
Monsieur	Thierry	LECOMTE	Mairie de Jenzat (03)	•		
Monsieur	Alain	PATURET	Mairie d'Ebreuil (03)	•		
Monsieur	Claude	BUFFARD	Mairie de Chouigny (03)	•		
Monsieur	Jean-Pierre	ROGACKI	Communauté de Communes de Sioule, Colettes et Bouble (03)		•	
Monsieur	Gilles	JOURNET	Communauté de Communes en Pays Saint Pourcinois (03)	•		
Monsieur	Pascal	ESTIER	SMAD des Combrailles	•		
Monsieur	Jean-Claude	MAGOT	SMAT du Bassin de la Sioule		•	
Madame	Agnès	MOLLON	PNR des Volcans d'Auvergne		•	
Monsieur	Pascal	VERNISSE	EPL		•	
COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES RIVERAINS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES						
Monsieur	Arnaud	MULLIE	Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme	•		
Monsieur	Eric	FONCELLE	Chambre d'Agriculture de l'Allier	•		
Monsieur	Michel	TOURNADRE	Chambre Régionale d'Agriculture	•		
			Chambre de Commerce et d'Industrie de Riom		•	
			Chambre de Commerce et d'Industrie de Montluçon-Gannat		•	
Monsieur	Vincent	FERRY	France Hydroélectricité - Délégation Auvergne - Allier	•		
Monsieur	Emmanuel	FAURE	Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne	•		
			ADDT Planète Puy-de-Dôme		•	
			Comité Départemental du Tourisme de l'Allier		•	
			FRANE		•	
Monsieur	Christian	BAYET	Fédération du Pêche du Puy-de-Dôme	•		
			Fédération du Pêche de l'Allier		•	M. Christian BA
			LOGRAMI		•	
			UFC Que Choisir		•	
Monsieur	Maurice	LEDRAPPIER	Délégation Régionale D'EDF	•		
			Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne		•	
COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS						
			Préfecture de la Région Centre		•	DDT 63
			Préfecture du Puy-de-Dôme		•	
			Préfecture de l'Allier		•	
			DRAAF Auvergne		•	
			Agence Régionale de Santé 03		•	
			Agence Régionale de Santé 63		•	
			Direction Départementale des Territoires 03		•	MISEN 03
			Direction Départementale des Territoires 23		•	
Madame	Audrey	NADALLE	Direction Départementale des Territoires 63	•		
			DREAL Auvergne		•	MISEN 63
			DREAL Auvergne		•	
Monsieur	Nicolas	VENTRE	MISEN 03	•		
Monsieur	Jean	OBSTANCIA	MISEN 63	•		
Monsieur	Henri	CARMIE	ONEMA	•		
Monsieur	Olivier	SIMEON	Agence de l'Eau Loire Bretagne	•		
INVITES						
Madame	Sylvie	LIGOUX	Mairie de St-Ours-les-Roches	•		
Monsieur	Julien	MARTENS	Chambre d'Agriculture 03	•		
Monsieur	Gilles	ACHARD	Conseil Général 63	•		
Monsieur	Vincent	JOURDAN	SMAT (animateur du CT Sioule)	•		
Madame	Céline	BOISSON	EPL (animatrice du SAGE Sioule)	•		

TABLEAU 1 : COMPATIBILITE DU CONTRAT TERRITORIAL SIOULE 2014-2018 AVEC LE PROJET DE SAGE

CONTRAT TERRITORIAL SIOULE 2014-2018				SAGE SIOULE					
VOLETS	OBJECTIFS	ACTIONS	CONTENU	ENJEUX	OBJECTIF	DISPOSITION	CONTENU		
							COMMENTAIRES		
							NIVEAU DE CONTRIBUTION A L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF		
VOLETS RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES	A1 : restauration et renaturation des berges et de la ripisylve	A1.1 : Restauration et renaturation de la ripisylve	25 km de berge 1) Gestion de la végétation et des embâcles 2) Travaux de plantations 3) Travaux de retalutage et de plantations	1 : Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état	1.3 : Préserver et restaurer la morphologie des cours d'eau pour optimiser leurs capacités d'accueil	1.3.1 : Programme opérationnel de restauration morphologique des cours d'eau	Le projet de SAGE prescrit l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme opérationnel de restauration morphologique et de valorisation des cours d'eau du bassin de la Sioule. Il doit comprendre : 1) des actions de restauration du lit mineur, des berges et des habitats aquatiques, ainsi que de l'entretien et de la restauration de la ripisylve ; 2) des actions d'aménagement d'ouvrages complémentaires au travail réalisé sur les microcentrales pour le rétablissement de la continuité écologique ; 3) des actions de communication. Les actions doivent cibler prioritairement les secteurs les plus dégradés vis-à-vis de l'état écologique (Bouble aval et Boubion, têtes de bassin versant).	Elevé	
		A1.2 : Restauration légère de la ripisylve	26 km de berge 1) Coupe sélective 2) Débroussaillage 3) Nettoyage					Remarques/recommandation : Veiller à ce que la programmation respecte au mieux l'ordre de priorité des travaux.	Elevé
		A1.3 : Restauration et renaturation des berges	3 km de berge 5 sites ont été recensés comme problématiques sur le Boubion, la Bouble et la Sioule aval. Les protections/restauration de berges seront toutes réalisées en génie-végétal. Les anciennes protections seront démantelées.						Elevé
		A1.4 : Lutte contre le piélinement par le bétail	Mise en place de clôtures avec un recul d'au moins 2 m de la berge : 3,3 km de berge 2) Installation de 18 abreuvoirs ancrés en berge						Elevé
VOLETS RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES	A2 : restauration de la continuité écologique	A1.5 : Lutte contre les espèces invasives	32 jours d'animation 1) Sensibilisation auprès des collectivités et des usagers 2) Suivi terrain de l'état de colonisation des espèces envahissantes 3) Actions pilotes de lutte contre les espèces envahissantes (arrachage précoce des renouées), pas de sites préidentifiés			1.3.3 : Surveillance de la prolifération des espèces envahissantes	Le projet de SAGE recommande la mise en place d'une cellule d'échange régulière sur la surveillance de la prolifération des espèces envahissantes animales et végétales. La communication et la sensibilisation des acteurs est hautement privilégiée dans un contexte où la prévention est de mise. La mise en place de sites expérimentaux d'éradication est largement encouragée.	Elevé	
		A2.1 : Aménagement des obstacles à la continuité écologique	Arasement du seuil de Pontaumur sur la Saunade.	1 : Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état	1.1 : Préserver et restaurer la continuité écologique	1.1.3 : Diagnostic systématique des ouvrages et programmation de restauration de la continuité écologique	Le projet de SAGE prescrit la mise en place d'un groupe de travail milieux aquatiques regroupant l'ensemble des acteurs concernés par les problématiques de continuité écologique. A l'issue des conclusions et des éléments d'étude fournis par le groupe de travail, la structure porteuse du programme contractuel définit un programme de travaux d'aménagement en étroite collaboration avec les propriétaires et les riverains.	Faible	
VOLETS RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES	A3 : restauration de l'hydromorphologie	A3.1 : Suppression des contraintes latérales	9 sites sont identifiés, mais seulement 2 sites inscrits au Contrat au niveau de Jenzat sur la Sioule Aval soit 155 m. 7 sites sont identifiés, mais seulement 2 sites inscrits au CT sur la Sioule amont (Pontgibaud) et sur le Mazaye (St-Pierre-le-Chastel) soit 397 m. 1) Epis de diversification 2) Seuil de fond 3) Lit d'étiage				Le projet de SAGE prescrit l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme opérationnel de restauration morphologique et de valorisation des cours d'eau du bassin de la Sioule. Il doit comprendre : 1) des actions de restauration du lit mineur, des berges et des habitats aquatiques, ainsi que de l'entretien et de la restauration de la ripisylve ; 2) des actions d'aménagement d'ouvrages complémentaires au travail réalisé sur les microcentrales pour le rétablissement de la continuité écologique ; 3) des actions de communication. Les actions doivent cibler prioritairement les secteurs les plus dégradés vis-à-vis de l'état écologique (Bouble aval et Boubion, têtes de bassin versant).	Moyen	
		A3.2 : Diversification du lit mineur						Moyen	
		A3.3 : Gestion du transfert solide	6 sites problématiques avec formation d'atterrissements (Bouble, Sioule aval, Sioulet, Musant) soit 561 m3 1) Suppression de la végétation 2) Griffage des dépôts de sédiments 3) Arasement de l'atterrissement 4) Entretien et suivi					Remarques/recommandations : Veiller à ce que la programmation respecte au mieux l'ordre de priorité des travaux. Les travaux programmés doivent également intégrer les enjeux inondations (amélioration de la prévention et de la protection contre les crues, D 4.1.1)	Elevé
		A3.4 : Restauration et valorisation d'annexes hydrauliques	3 sites identifiés (Pontgibaud, St Ours et Le Montel de Gelat) soit 8,45 ha 1) Etude préalable 2) Acquisition de parcelles 3) Restauration de zones humides						Elevé
		A3.5 : Restauration de milieu humide - ENS Butte et Marais	Fiche action du plan de gestion de l'ENS (34 ha) 1) Restauration du milieu aquatique /remédiation sur 1,1 km 2) Acquisition Foncière 3) Animation agricole 4) Communication 5) Sentier découverte 6) Suivi de la faune et de la flore 7) Aménagement pour les Chiroptères						L'action proposée est en cohérence avec le projet de SAGE. 15 OCT. 2017 Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

CONTRAT TERRITORIAL SIOULE 2014-2018		SAGE SIOULE		NIVEAU DE CONTRIBUTION A L'ATTENTE DE L'OBJECTIF		
VOLETS	OBJECTIFS	ACTIONS	CONTENU	DISPOSITION	OBJECTIF	
VOLET B : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS FONCTIONNELLE ET DIFFUSES	B1 : Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires en zone non agricole	B1.1 : Réduction des pollutions des collectivités territoriales	1) Accompagnement des collectivités vers le certiphyto aux traitements phytosanitaires chimiques 2) Formation d'agents communaux aux techniques alternatives 3) Visite d'une commune utilisant des pratiques alternatives aux traitements chimiques 4) Rencontre intercommunales de suivi et d'échanges sur la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires 5) Signature de la charte d'entretien des espaces publics (11 engagements) 6) Elaboration de plans des zones à risque pour l'eau (11 plans)	2.2 : Réduire les pollutions en nitrates et pesticides 2.2.3 : Réduction des utilisations non agricoles de pesticides	Le projet de SAGE recommande que les communes et EPCI s'engagent dans une démarche de réduction de l'utilisation de pesticides en réalisant un plan de désherbage et/ou en s'engageant dans la charte d'entretien des espaces publics de phyt'eauvergne afin d'assurer l'atteinte d'un "zéro herbicide" sur leur espace public à horizon 2016	Elevé
	B2 : Réduction des apports en phosphore	B2.1 : Mise en place de réseaux d'assainissement	1) Réalisation d'une plaquette de sensibilisation sur l'engagement des collectivités locales 2) Soirées d'information et débats sur le thème de "jardiner tout en protégeant la ressource en eau" 3) Plaquette d'information sur les produits phytosanitaires non utilisés et sur les emballages vides	2 : Préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état	Action non identifiée dans le projet de SAGE mais pas incompatible avec celui-ci	Elevé
VOLET C : ANIMATION, COMMUNICATION ET SUIVI	C1 : animation du contrat territorial	C1.1 : Animation, suivi et évaluation du contrat territorial	1) Réseaux et STEP sur la commune de Chapdes-Beaufort 2) Réseaux et STEP sur la commune de Pontigbaud 3) Réseaux et STEP sur la commune de Roure	2.3.3 et 2.3.4 : Réduire l'impact des rejets de l'assainissement collectif 2.3.4 : Accompagner la réduction de l'impact des rejets de l'assainissement non collectif	Le projet de SAGE recommande que les collectivités réalisent un diagnostic du fonctionnement des réseaux d'assainissement situé en priorité sur le bassin amont de la retenue de Fades-Besserve d'ici 2015 pour les plus de 2000 Eh et d'ici 2017 pour les autres.	Elevé
	C2 : mise en oeuvre d'outils de communication C3 : mise en place des indicateurs de suivi et bilan des actions du contrat territorial	C2.1 : Création d'une lettre d'information et d'un site internet C3.1 : Suivi et bilan des actions du contrat territorial	Le SMAT du bassin de la Sioule a été désigné comme la structure porteuse du CT. Les missions de l'animateur consiste à : 1) Encourager et accompagner les maîtres d'ouvrage pour la préparation et la mise en oeuvre des actions prévues dans le cadre du Contrat Territorial 2) Favoriser les échanges entre les agents de développements des intercommunalités, les techniciens des syndicats d'eau et d'assainissement, etc. 3) Favoriser l'adhésion des collectivités, des particuliers et des agriculteurs au programme de lutte contre les pollutions diffuses du contrat territorial par un accompagnement individuel. 4) Assurer la cohérence des autres démarches menées sur le territoire du contrat (Espace Naturel Sensible, Natura 2000,...) 5) Accompagner les propriétaires et gestionnaires forestiers dans leurs projets. 6) Assurer le suivi technique, financier ainsi que l'évaluation du contrat territorial.	5.1.2 : Rôle et missions de la structure porteuse du SAGE et articulation avec les structures opérationnelles du territoire 5.1 : Anticiper la mise en oeuvre du SAGE et du programme contractuel, et assurer la coordination des actions	L'action proposée est en cohérence avec le projet de SAGE. Remarques/recommandation : Une synergie est attendue entre les deux cellules d'animation de la CLE et du Contrat territorial. Il est fortement recommandé que chacune assiste aux travaux de l'autre. Dans le cadre de la mise en oeuvre du SAGE, l'animateur du Contrat territorial participera aux réunions du groupe de travail milieux aquatiques qui visent à : 1) Diagnostiquer les ouvrages au cas par cas et définir un programme d'actions associé (D 1.1.3) ; 2) Diagnostiquer les plans d'eau plans d'eau existants avec propositions d'actions pour réduire l'impact (D 1.2.1) L'animateur participera également à l'élaboration des outils de communication et de sensibilisation.	Moyen
VOLET C : ANIMATION, COMMUNICATION ET SUIVI	C4 : préservation des zones humides et de la biodiversité	C4.1 : Animation zones humides	Les missions de l'animateur(trice) zones humides consisteront à : 1) Préciser la délimitation des zones humides (terrain) 2) Accompagner les gestionnaires de zones humides 3) Accompagner les collectivités dans leur démarche de gestion et de préservation des zones humides (prise en compte dans les documents d'urbanisme) 4) Echanger et de sensibiliser sur la thématique des zones humides	5 : Partager et mettre en oeuvre le SAGE	L'action proposée est en cohérence avec le projet de SAGE. Remarques/recommandation : L'inventaire de terrain prévu au CT permettra de renforcer la connaissance sur les zones humides et surtout de les délimiter précisément. Elles pourront ainsi être protégées grâce à l'article 4 du règlement du SAGE. L'animation zones humides prévu au CT vient renforcer l'accompagnement des gestionnaires et des collectivités qui est recommandé dans le projet de SAGE	Elevé

TABLEAU 2 : ATTENTE DU CONTRAT TERRITORIAL AU REGARD DU PAGD DU SAGE SIOULE

SAGE SIOULE		CONTRAT TERRITORIAL SIOULE 2014-2018			
ENJEUX	OBJECTIF	DISPOSITION	CONTENU	ACTIONS	
1. Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état	1.1 : Préserver et restaurer la continuité écologique	1.1.2 : Priorités définies pour la gestion, l'aménagement ou la suppression d'ouvrages faisant obstacle à la migration et à la continuité sédimentaire	Prendre en compte les priorités d'interventions définies par le SAGE (programme de restauration de la continuité écologique) Appuyer les collectivités dans la définition des engagements de financement	Action A2.1 Un seul ouvrage est ciblé Action A2.2 (programmation associée)	
		1.1.3 : Diagnostic systématique des ouvrages et programmation de restauration de la continuité écologique	Participation active au groupe de travail milieux aquatiques pour les études/diagnostics au cas par cas Définition d'un programme opérationnel et appui à la définition du plan de communication spécifique	Action C1.1	
		1.1.4 : Stratégie d'amélioration de la franchissabilité des microcentrales sur l'axe Sioule : moyens de suivi et de gestion	Accompagner techniquement les microcentraliers dans la définition et la mise en place/rétablissement de l'efficacité des dispositifs de franchissement pour les poissons migrateurs	Action A2.2	
		1.1.5 : Stratégie d'amélioration de la franchissabilité des microcentrales sur l'axe Sioule : étude de la possibilité d'arrêts simultanés de turbinage	Assistance/accompagnement des microcentraliers dans l'analyse de la faisabilité et de l'efficacité potentielle d'arrêts simultanés de turbinage sur la mortalité piscicole	Action non inscrite au Contrat territorial	
		1.2.1 : Renforcement des diagnostics, des contrôles et de la mise en conformité des plans d'eau sur les secteurs les plus sensibles	Participation active au groupe de travail milieux aquatiques pour la réalisation de diagnostic des plans d'eau existants avec propositions d'actions pour réduire l'impact	Action C1.1	
		1.2 : Limiter l'impact des plans d'eau	Participation à la définition et diffusion d'outils de communication et de sensibilisation sur les bonnes pratiques de gestion des plans d'eau	Recommandation	
		1.3 : Préserver et restaurer la morphologie des cours d'eau pour optimiser leurs capacités d'accueil	1.3.1 : Programme opérationnel de restauration morphologique des cours d'eau	Définition et mise en œuvre d'un programme opérationnel de restauration de la morphologie des cours d'eau	Volet A
			1.3.2 : Etude de délimitation des têtes de bassin versant et définition d'objectifs de gestion spécifiques	Intégration des objectifs de gestion définis sur les têtes de bassin versant dans les programmes opérationnels	Action A1.5
			1.3.3 : Surveillance de la prolifération des espèces envahissantes	Participation active au groupe de travail milieux aquatiques espèces envahissantes : cellule d'échange et de centralisation de la connaissance, ainsi qu'à la sensibilisation et communication sur cette thématique	Action C1.1
			1.3.4 : Assurer la concertation avec les structures en charge des plans de gestion des massifs forestiers	Participation active à la concertation avec les structures en charge des plans de gestion des massifs forestiers	Action non inscrite au Contrat territorial
2.2.1 : Réaliser des diagnostics globaux d'exploitations agricoles et initier/partager des retours d'expériences localement	Réalisation des diagnostics et sensibilisation des exploitants agricoles		Action non inscrite au Contrat territorial		
2.2.2 : Mieux connaître les utilisations non agricoles de produits phytosanitaires	Assurer un accompagnement technique sur la durée		Action non inscrite au Contrat territorial		
2 : Préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état	2.3 : Réduire les pollutions en nitrates et pesticides	2.3.4 : Accompagner la réduction de l'impact des rejets de l'assainissement non collectif	Enquête des pratiques et présentation d'une synthèse à la CLE	Action B2.1	
		2.3.5 : Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles liées à l'agriculture	Accompagner la réduction de l'impact des rejets de l'assainissement non collectif	Action non inscrite au Contrat territorial	
		2.3.6 : Disposition spécifiques visant les exploitations d'élevage	Programme local d'animation et d'accompagnement technique des exploitants agricoles sur le secteur amont des Fades	Action partiellement inscrite au Contrat territorial (A1.4)	
		4.1.1 : Améliorer la prévision, la prévention et la protection contre les crues à l'échelle du bassin versant de la Sioule	Disposition visant la gestion de la divagation du bétail, des effluents d'élevage et de laiterie/fromagerie Intégration des enjeux inondations dans le cadre des actions sur les milieux aquatiques	Recommandation	

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

15 OCT. 2013

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82